

AVIS D'APPEL DES COTISATIONS

COTISATIONS DE L'ANNÉE 2024

N° de dossier
4093707

MME GAYRAUD ISABELLE
CABINET D ORTHOPHONIE
1 RUE DE LA CETE
65350 SOREAC

RÉGIME DE BASE PROVISIONNEL

► Tranche 1	REVENUS 2023 12 047,00 X 8,23%	991,00 €
► Tranche 2	REVENUS 2023 12 047,00 X 1,87%	225,00 €

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

► Cotisation forfaitaire	8,00 points	2 176,00 €
► Cotisation proportionnelle		NEANT €

AVANTAGE SOCIAL VIEILLESSE

► Cotisation forfaitaire	24,500 points	219,00 €
► Cotisation proportionnelle	REVENUS CONVENTIONNES 2022 27 613,00 X 0,40% X 40% 4,2 points	44,00 €

RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

	TOTAL DES COTISATIONS 2024	4 677,00 €
--	-----------------------------------	-------------------

RÉGULARISATION DU RÉGIME DE BASE 2023

► Tranche 1	REVENUS 2023 12 047,00 X 8,23% 143,7 points	991,00 €
► Tranche 2	REVENUS 2023 12 047,00 X 1,87% 1,4 points	225,00 €

TOTAL de la cotisation définitive du Régime de base 1 216,00 €

À déduire : cotisation provisionnelle du Régime de base appelée en 2023 3 071,00 €

TOTAL DE LA RÉGULARISATION DU REGIME DE BASE 2023 -1 855,00 €

TOTAL GÉNÉRAL DES COTISATIONS DUES 2 822,00 €

À VOTRE COMPTE (déjà réglé) 3 774,00 €

SOLDE À RÉGLER SUR L'ANNEE 2024 -952,00 €

VOTRE CREDIT VOUS SERA REMBOURSE PROCHAINEMENT.

TSVP ⇨

ÉCHÉANCIER DES COTISATIONS 2024

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES COTISATIONS 2025

10 JANVIER	2025	468,00 EUROS	10 JUIN	2025	468,00 EUROS
10 FEVRIER	2025	468,00 EUROS	10 JUILLET	2025	468,00 EUROS
10 MARS	2025	468,00 EUROS	10 AOUT	2025	468,00 EUROS
10 AVRIL	2025	468,00 EUROS	10 SEPTEMBRE	2025	468,00 EUROS
10 MAI	2025	468,00 EUROS	10 OCTOBRE	2025	465,00 EUROS

DÉMATÉRIALISATION DU PAIEMENT :

Le paiement de vos cotisations doit obligatoirement être dématérialisé (prélèvement automatique, paiement en ligne, virement). En cas de non-respect de cette obligation, une pénalité de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué par un autre mode de paiement est applicable.

Consultez et réglez (hors prélèvement automatique) vos cotisations directement dans votre espace personnel via l'onglet Mon solde.

INCIDENCES DU NON-PAIEMENT DES COTISATIONS :

Le non-paiement des cotisations à leurs dates d'échéances entraîne l'application de majorations de retard. Le défaut de paiement des cotisations peut avoir une incidence sur les droits à prestations (invalidité, décès, retraite).

Pour un accès rapide à l'information que vous recherchez, consultez notre site :
www.carpimko.com

Pour nous contacter :

Par téléphone : 01.30.48.10.00 *Pour joindre le service cotisations, composer le 1*

Par fax : 01.30.48.10.75

Par mail via votre espace personnel :

à la rubrique :

« nous écrire ou nous transmettre des documents »